

Sécurité Routière - Création d'un outil pédagogique interactif - Demandes de subventions

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'institution du Brevet de Sécurité Routière impose aux futurs usagers de deux roues motorisés d'une cylindrée inférieure à 50 cm³ de satisfaire aux épreuves théoriques et pratiques selon les nouvelles modalités mises en place.

Dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière dans lequel la Ville de Besançon s'implique depuis un certain nombre d'années, le projet de création d'un outil pédagogique interactif a reçu l'agrément de la Préfecture et figure au programme 1998.

Les premières réflexions engagées depuis le début de l'année ont permis d'affiner ce projet tant sur les aspects techniques que financiers.

Le devis de conception - réalisation de cette borne interactive s'élève à 495 293 F TTC.

L'intérêt de cet outil pédagogique dépasse le cadre local ; les professionnels s'y intéressent et il constitue, par sa pertinence et son caractère ludique, un complément précieux à la formation existante.

Compte tenu de cet intérêt, il convient dès à présent de rechercher un partenariat et des participations financières permettant de mener l'opération à son terme.

Sur avis favorable de la Commission Transport, le Conseil Municipal est donc invité à :

- solliciter des compléments de financement sous la forme de subventions auprès du Département, de la Région et de toutes instances susceptibles de répondre favorablement,

- donner son accord pour la conduite de ce projet sur la base d'un montant estimé à 500 000 F,

- inscrire et reprendre au budget supplémentaire de l'exercice courant le montant des participations financières à réception des décisions attributives, en recettes au chapitre 90.64.1322/1323/1328/90035.35000 et en dépenses au chapitre 90.64.2315.90035.35000,

- autoriser M. le Maire à prélever une somme de 150 000 F au budget 1998, chapitre 90.64.2315.90035.35000 pour le montage du dossier de faisabilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 10 novembre 1998.